

DORE_A5b Acquisition des zones humides

Enjeu : Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés

Objectif : Restauration et préservation des zones humides

Cohérence avec le SAGE : **ZH_04_Rec1** Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides fonctionnelles

ZH_02_Pre1 Définir et mettre en œuvre un plan d'actions spécifique sur les ZHIEP et ZSGE

Correspondance CVB

Contexte

Les terrains situés en milieu humide ont toujours représenté un faible intérêt économique pour leurs propriétaires. Les difficultés d'exploitation et les faibles rendements conduisent généralement à un abandon du site voire à une modification en profondeur de celui-ci (drainage, comblement, ...).

On note une tendance à l'abandon de certaines parcelles, dont certaines peuvent pourtant s'avérer stratégiques au regard de leurs fonctions et/ou du patrimoine naturel qu'elles recèlent.

Partant du principe qu'une préservation des milieux est toujours préférable à la restauration de ceux-ci, le contrat territorial a estimé nécessaire l'achat des terrains humides afin de modifier/ préserver la gestion qui en est faite.

Aussi, l'acquisition de parcelles constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre d'un plan de restauration efficace.

Gains espérés

Préservation des milieux humides existants

Maintien de la biodiversité

Lutte contre les effets du dérèglement climatique

Descriptif

Cette action consiste donc à réaliser conformément à la stratégie territoriale des acquisitions foncières de zones humides dans les secteurs prioritaires et sur les parcelles à enjeux, pour :

- l'acquisition de zones humides stratégiques d'un point de vue fonctionnel et/ou patrimonial
- l'acquisition de zones humides afin de permettre leur restauration.

L'acquisition se faisant par des financements publics, la valeur des terrains est estimée par la SAFER pour éviter toute spéculation potentielle, tout en incluant une marge de négociation éventuelle.

L'objectif d'acquisition est de 40 ha de zones humides.

Une mise à disposition gratuite au profit d'un exploitant sera possible sous réserve que celui-ci respecte les pratiques adaptées à la préservation du site dans le cadre d'une convention (chargement, dates et moyens de fauches, ...).

De même, du temps animateur pourra être consacré pour l'accompagnement de structures souhaitant investir dans l'acquisition d'une zone humide en vue de sa préservation/ restauration.

Eléments de priorisation

1. Priorité aux zones humides dégradées identifiées par le SAGE (pré-ZHIEP et pré-ZSGE)
 2. Priorité aux ZH identifiées dans le cadre des CT et présentant des dégradations
 3. Priorité aux masses d'eau en état moins que bon
 4. Priorité aux bassins versants soumis à des pressions quantitatives importantes
- Concerne les masses d'eau : Moulin de Layat, la Dolore, le Miodet, la Faye, le Batifol et la Dore amont

Indicateurs

Se référer au tableau des indicateurs modèle PER du Contrat territorial.

Plan de financement 2020-2025 (mise à jour 2022)

Plan de financement global					
AE	CD63	CR	FEDER	prop.	autof.
50 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
50,00%	0,00%	30,00%	0,00%	0,00%	20,00%

Coût total prévisionnel

100 000,00 €

Le détail des plans de financement 2023-2025 est disponible dans la feuille de route actualisée pour le 2ème cycle du contrat territorial

Maîtres d'ouvrages 2020-2025 (mise à jour 2022)

Le détail des maîtres d'ouvrage 2023-2025 est disponible dans la feuille de route actualisée pour le 2ème cycle du contrat territorial

ALF	Communauté de communes Ambert Livradois Forez	10 000 €
TDM	Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	10 000 €

